
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 3 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BOCQUILLON Patrice (jusqu'à 18h35), BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, Damien ROUSTIT.

Procurations :

Marjorie MOYSSET à Pascal BENOIT

Jean Luc CLICQUE à Sylvie ARNOSTI

Patrice BOCQUILLON à Patrick DELAS (à partir de 18h35)

Laetitia MIRAUCOURT à Lilian BRAS

Secrétaire de séance : Pierrette CHARPENTIER

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2024

ADMINISTRATIF / VIE COMMUNALE

- Comptes de gestion et comptes administratifs
 - Approbation des comptes de gestion COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
 - Approbation des comptes administratifs COMMUNE et CENTRE COMMERCIAL
 - Affectation de résultat
- Budget et budget annexe, vote des taux
 - Vote des taux
 - Approbation des budgets commune et centre commercial pour 2024 et mise à jour du tableau des effectifs
- Augmentation du tarif cantine

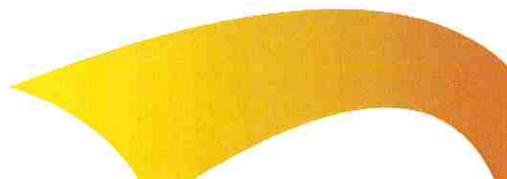
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Associations :
 - Subventions municipales
 - Avenant aux conventions associatives (FC2rives et comité des fêtes)
 - Cotisations 2024 : AMF 82 et Canal des 2 mers,
 - Adhésion 2024 : CAUE
 - Chantier international jeunes : Validation du devis de l'association CITRUS
- Effectifs :
 - Création de d
 - eux postes d'agent de maitrise (30 et 35h)
 - Emplois saisonniers
 - Prime PPA
- Dossiers de demande de subventions rénovation logement
- Validation du plan communal de sauvegarde
- Motion de soutien aux projets sur le site du CNPE de Golfech

GRANDS PROJETS ET TRAVAUX

- Centre d'hébergement :
 - Tarifs, caution, nom
 - Plan de financement (V3)
 - Avenant n°1 Ferrières Thermelec
 - Avenant n°1 Thomas
- Vallée verte :
 - avenant MO
 - plan de financement et demande de subvention
 - avenant prolongation de délais
 - avenant EIFFAGE lot 1 terrassement
 - avenant SOPAYSAGE lot 2 Fitness
 - avenant SOPAYSAGE lot 5 espaces verts
- Parc Costes : avenant prolongation de délais
- Maison Rivière : avenant AMO (tranche conditionnelle)
- Gendarmerie : avenants Mommayou, ENDUITS et DONINI
- Renouvellement éclairage public : plan de financement et demande de subvention
- Panneaux d'agglomération : déplacement sur la RD 953
- Vidéoprotection autonome : délibération pour dépôt de projet en préfecture

DIVERS

La séance est ouverte à 18h00.



Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 mars 2024

Voté à l'unanimité

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 15 : SUBVENTION TRANSITION ENERGETIQUE – CALAFAT

Annule et remplace DEL291123_107

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme CALAFAT Jérôme et Claire pour des travaux de rénovation thermique de leur résidence principale située 32 avenue du Midi à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 803.08€ pour les travaux de transition énergétique du logement situé 32 avenue du Midi à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 16 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – CLICQUE

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M CLICQUE Jean-Luc pour des travaux de rénovation de son logement situé 8 impasse des roitelets à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 677.80 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 8 impasse des roitelets à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

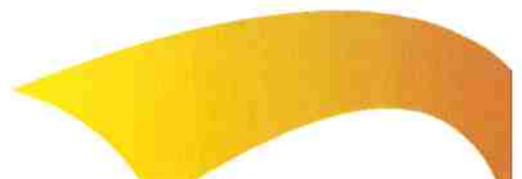
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL030424 17 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – BLANC

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M BLANC Auguste pour des travaux de rénovation de son logement situé 3 impasse des mésanges à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 3 impasse des mésanges à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 18 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – LABROQUE

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par Mme LABROQUE Nathalie pour des travaux de rénovation de son logement situé 39 avenue du midi à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 679.68 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 39 avenue du midi à Golfech

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 19 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – PINTO

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M PINTO Michel pour des travaux de rénovation de son logement situé 10 impasse des chardonnets à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour les travaux de rénovation de son logement situé 10 impasse des chardonnets à Golfech
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 20 : Subvention rénovation façades et/ou ouvrants – LABADIE

Vu la délibération du 27 juillet 2020

Vu la demande de subvention présentée par M et Mme LABADIE pour des travaux de rénovation de leur logement situé 3 impasse des merles à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

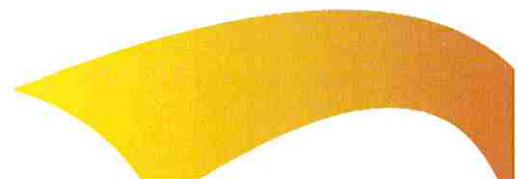
- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 878.15 € pour les travaux de rénovation du logement susmentionné,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Le Maire quitte la salle pour l'approbation des comptes 2023. La présidence du Conseil est temporairement assurée par Pierrette CHARPENTIER, 1^{ère} adjointe.



APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS, COMPTES DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS

Conformément à la réglementation, le Maire quitte la salle durant les échanges et le vote des Compte-administratifs. Pour ces délibérations, la procuration de Mme MOYSSET n'est donc pas assurée. La présidence est temporairement assurée par la 1ère adjointe, Pierrette CHARPENTIER.

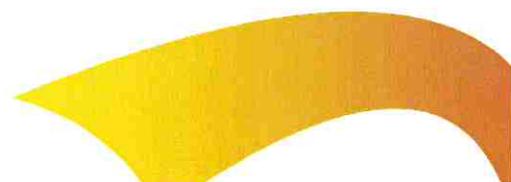
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 - commune		
	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	4 112 003,60	24 446 040,37
DEPENSES	7 829 150,27	21 193 802,14
RESULTATS DE L'EXERCICE	-3 717 146,67	3 252 238,23
REPORT 2022	13 067 557,35	1 972 048,72
TOTAL	9 350 410,68	5 224 286,95
SOLDE EXCEDENTAIRE 2023	14 574 697,63	
RAR 2022	12 581 229,24	
	3 230 818,56	

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	5 224 286,95 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 230 818,56 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	1 993 468,39 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 – centre commercial

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES	1 022,49	38 246,76
DEPENSES	966,54	0,00
RESULTATS DE L'EXERCICE	55,95	38 246,76
REPORT 2022	-19,41	187 635,18
TOTAL	36,54	225 881,94
SOLDE EXCEDENTAIRE 2023	225 918,48	
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT		

SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	225 881,94 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	36,54 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	225 845,40 €



tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

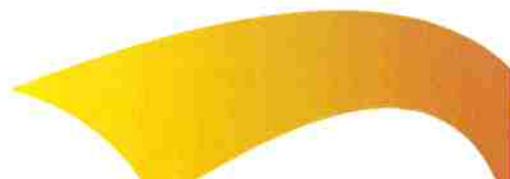
- **Déclare** que le compte de gestion Centre commercial, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2- BENOIT et MOYSSET



DEL030424 21 Approbation du compte de gestion 2023 – budget principal commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune observation n'est à formuler ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, à l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion Commune, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

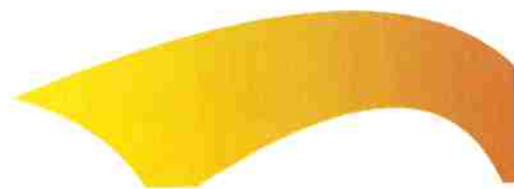
Absent : 2-BENOIT et MOYSSET

DEL030424 22 Approbation du compte de gestion 2023 – budget centre commercial

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recette émis et celui de



DEL030424 23 Approbation du compte administratif 2023 – budget principal commune

82072	DEL 160324_23 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Commune	Nb de conseillers en exercice	13
Département : Tarn & Garonne Commune : Golfech		Nb de conseillers présents	10
		Nb de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		13 067 557,35		1 972 048,72		15 039 606,07
Opérations de l'exercice	7 829 150,27	4 112 003,60	21 193 802,14	24 446 040,37	29 022 952,41	28 558 043,97
Totaux	7 829 150,27	17 179 560,95	21 193 802,14	26 418 089,09	29 022 952,41	43 597 650,97
Résultats de clôture	9 350 410,68		5 224 286,95		14 574 697,63	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réviser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CHARPENTIER, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2- BENOIT et MOYSSET

DEL030424 24 Approbation du compte administratif 2023 – budget centre commercial

82072	DEL 160324_24 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF Centre Commercial	Nb de conseillers en exercice	13
Département : Tarn & Garonne Commune : Golfech		Nb de conseillers présents	10
		Nb de suffrages exprimés	11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pierrette CHARPENTIER, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Pascal BENOIT, maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	19,41			187 635,18	19,41	187 635,18
Opérations de l'exercice	966,54	1 022,49	0,00	38 246,76	966,54	39 269,25
Totaux	985,95	1 022,49	0,00	225 881,94	985,95	226 904,43
Résultats de clôture		36,54		225 881,94		225 918,48

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réviser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

ARNOSTI, BOCQUILLON, BRAS, CALERA, CHARPENTIER, DELAS, DEPASSE, ISSANES, ROUSTIT

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 2- BENOIT et MOYSSET

DEL030424 25 affectation du résultat 2023 - commune

Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	5 224 286,95 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 230 818,56 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT	1 993 468,39 €

Décide de l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 252 238,23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 972 048,72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	5 224 286,95 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	9 350 410,68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	12 581 229,24 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 5 224 286,95 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	3 230 818,56 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 993 468,39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Pour : 13

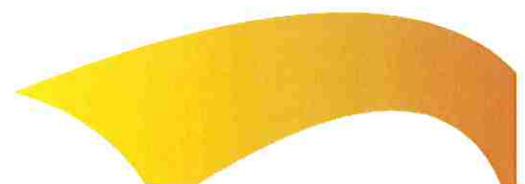
Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 26 affectation du résultat 2023 – centre commercial

Le Conseil, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

SOLDE DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :	225 881,94 €
DONT : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	36,54 €



Décide de l'affectation du résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 246,76 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 635,18 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	225 881,94 €
D Solde d'exécution d'investissement	36,54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 225 881,94 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	36 54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	225 845 40 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 27 Vote des taux 2024

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Le Maire propose de maintenir les taux en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024
- Fixe pour 2024 le taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière (bâtie) : 32.54%
 - Taxe foncière (non bâtie) : 18.56%
 - CFE : 11.5%
 - Taxe d'habitation : 4,41%

Pour : 13

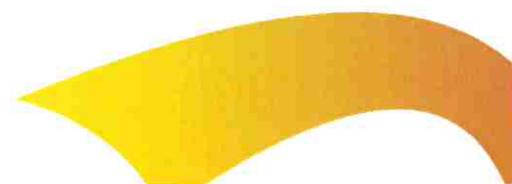
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Abstention : 0

Contre : 0

A 18h35, Patrice BOCQUILLON quitte le conseil. Sa procuration à Patrick DELAS prend alors effet.

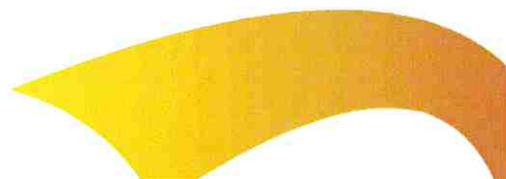
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



DEL030424 28 Vote du budget 2024 – budget principal commune

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

BUDGET 2024 SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES			
		2023	Réalisé	2024			2023	2024
Chapitre	Intitulé	Montant		Montant	Chapitre	Intitulé	Montant	Montant
11	charges à caractère général (entretien bat, terrains, edf, etc...)	2 064 800,00 €	1 402 546,99 €	2 064 800,00 €	70	produits des services	190 000	203 500,00
						consultations remb cant garderie alsh		
12	Charges de personnel	1 738 300,00 €	1 544 552,15 €	1 792 000,00 €	731	impôts	12 816 805	13 409 067,00
						Pylônes	10 662	12 279,00
65	autres charges (subventions asso)	287 200,00 €	181 257,77 €	292 000,00 €	73	dotation cc2R	1 703 208	1 703 208,47
					73	CVAE	450 671	451 905,00
66	intérêts d'emprunt	39 191,00 €	39 190,86 €	26 500,00 €	74	dotations	8 156 183	8 686 772,00
						FC TVA	58 536	51 963,00
67	charges except	30 000,00 €	770,44 €	30 000,00 €		Fond péréquation	39 000	39 000,00
					75	produits de gestion	590 000	590 000,00
68	Dotations aux provisions	150 000,00 €	3 734,18 €	150 000,00 €		(loyers + locations salles)		
014	reversement fiscalité FNGIR	7 459 037,00 €	7 459 037,00 €	7 459 037,00 €				
	reversement fiscalité FPIC	400 000,00 €	353 046,00 €	400 000,00 €	013	atténuation charges	1 000	1 000,00
	prelevement redressement finances	200 000,00 €	128 105,00 €	150 000,00 €		(remboursement sécurité sociale...)		
739118	Autres	9 846 001,00 €	9 847 585,00 €	10 518 978,00 €				
	SOUS TOTAL	22 214 529,00 €		22 883 315,00 €		SOUS TOTAL	24 016 065	25 148 694,47
023	Prélèvement pour investissement	3 741 075,93 €		4 258 847,86 €	002	résultats de fonctionnement reportés	1 972 048,72	1 993 468,39
	TOTAL GENERAL	25 955 604,93 €		27 142 162,86 €		TOTAL	25 988 113,93	27 142 162,86

SECTION INVESTISSEMENT - BUDGET 2024								
DEPENSES						RECETTES		
N°OP	intitulé	Réalisé 2023	RAR 2023		BUDGET 2024	N°OP	Intitulé	Montant
1641	Emprunt				139 444,44	021	Prélèvement fonctionnement	4 258 847,86 €
11	STADE	157 426,61 €	439 985,48	720 000,00	1 159 985,48	10222	Fond compensation TVA	204 068,64 €
15	TROTTOIRS	0,00 €	-	0,00	-	165	Cautions	10 000,00 €
16	ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	1 001 171,40	-300 000,00	701 171,40			
21	MOBILIER URBAIN/ GAB / AIRE PIQUE NIQUE	0,00 €	100 000,00	-50 000,00	50 000,00			
31	AMENAGEMENT ENTREE OUEST GOLFECH	0,00 €	100,00	-100,00	-			
32	MATERIEL	193 720,87 €	218 176,12	300 000,00	518 176,12			
36	BATIMENTS COMMUNAUX	80 809,58 €	519 190,42	80 000,00	599 190,42			
43	MAISON 22 CANTAROU GEND 2	4 499 973,04 €	2 923 045,13	1 700 000,00	4 623 045,13	1068	Affectation des résultats	3 230 818,56 €
55	CIMETIERE	0,00 €	-	30 000,00	30 000,00			
59	LOG 1 RUE POURIOL FOURNES	0,00 €	30 100,00	-10 000,00	20 100,00	024	cession	100 000,00 €
61	MAISON RMERE	90 415,09 €	2 386 735,91	1 261 965,68	3 648 701,59		TOTAL 1	7 803 735,06 €
70	ŒUVRES D ART	3 600,00 €	57 302,00	-30 000,00	27 302,00	001	RESULTATS REPORTEES	9 350 410,68 €
71	MIDIMMO	0,00 €	20 000,00	0,00	20 000,00			
72	Aménagement Parc costes	388 885,60 €	285 576,10	0,00	285 576,10			
73	Transition énergétique	810 257,90 €	2 064 413,70	500 000,00	2 564 413,70		TOTAL 2	9 350 410,68 €
74	Centre technique	393 463,78 €	92 536,22	-60 000,00	32 536,22			
75	centre hebergement	42 863,75 €	457 136,25	170 000,00	627 136,25			
76	Darreloc bouldromme	61 838,88 €	9 734,28	-9 734,28	-			
77	Reboisement	16 440,66 €	8 559,34	-8 559,34	-			
78	Maison medicale - projet	0,00 €	500 000,00	-300 000,00	200 000,00			
79	rond-point / places / abords	59 042,88 €	10 957,12	540 000,00	550 957,12			
80	vallée verte	195 324,93 €	504 575,07	100 000,00	604 575,07			
81	Pumptrack	173 797,34 €	2,66	0,00	2,66			
82	Maison équipe de santé spécialisée			200 000,00	200 000,00			
100	ACQUISITIONS IMMOBLIERES	0,00 €	943 282,54 €	-400 000,00	543 282,54 €			
TOTAL		7 167 860,91 €	12 572 579,74 €		17 145 596,24 €			
-	Caution (165)	1450,5	8 549,50 €		8 549,50			
	TOTAL G	7 169 311,41 €	12 581 129,24 €		17 154 145,74 €		TOTAL G	17 154 145,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour l'exercice 2024, le budget principal commune

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 29 Vote du budget 2024 – centre commercial

Il est proposé d'adopter le budget suivant :

Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulé	Montant	N°	Intitulé	Montant
615228	entretien batiments	262 745,40			
65888	Arrondis TVA	100,00	752	loyers	37 000,00
			oo2	résultat reporté	225 845,40
23	prelevement fonctionnement	-			
	TOTAL	262 845,40		TOTAL	262 845,40

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulé	Montant	N°	Intitulé	Montant
001	déficit reporté	0,00	o21	prelevement fonctionnement	0,00
165	caution	10 000,00	1068	affectation des résultats	36,54
			165	caution	9 963,46
	TOTAL	10 000,00		TOTAL	10 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte**, pour l'exercice 2024, le budget annexe centre commercial

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 30 Fixation des tarifs cantine – garderie - ALSH

Vu la délibération en date du 25 septembre 2023, n°DEL250923_84 fixant les tarifs cantine-garderie et ALSH,

Vu la délibération en date du 21 juin 2023, n°DEL210623_66 portant création d'un ALSH

Considérant l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'ALSH

Considérant la hausse des coûts liée à l'inflation du prix des matières premières,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter les tarifs de la cantine :

REPAS ENFANT :

- Repas réservé et annulé conformément au règlement de la cantine-garderie : 0.00 €

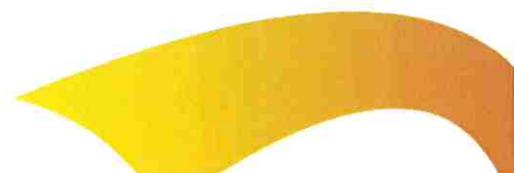
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- Repas réservé, consommé ou annulé le jour même : 2.80 €
 - Repas réservé, non consommé sans avoir été annulé : 8.00 €
 - Repas apporté par les parents et consommé au sein de la cantine, en application d'un PAI validé par un médecin : 1,40€
- REPAS ADULTE : 7.00 €

- Décide de maintenir les tarifs de la garderie :

- 14€/mois pour un enfant
- 19€/mois pour deux enfants
- 25€/mois pour trois enfants

- Décide de maintenir les tarifs pour les temps vacances, sous statut ALSH ou garderie, pour les jours de présence et d'absence justifiée de l'enfant.

Quotient familial (QF)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
0 à 499	2.80	0,25	2,55
500 à 699	3.00	0,30	2,70
700 à 799	3.20	0,35	2,82
800 à 999	3,50	0,40	3.10
1000 à 1399	3,80	0,45	3,35
Supérieur à 1400 ou QF non communiqué	4.00	0.50	3.50

En cas d'absence non justifiée, le tarif est fixé au coût de revient soit 19€ par jour pour une inscription à la journée et 17.50€ par jour pour une inscription à la demi-journée.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 31 Vote des subventions aux associations municipales

Le Maire précise que les montants ci-dessous correspondent aux sommes budgétées, et peuvent être allouées ou non. Il a demandé à ce que les critères d'attribution des subventions exceptionnelles soient objectivés.

Le cas Ori Tahiti est évoqué, car l'association n'a pas fourni certaines pièces justificatives et n'a pas invité la Mairie à son assemblée générale pour échanger sur la vie de l'association. Pour autant, l'association anime le village.

Un conseiller demande à ce que les propositions affichées soient celles de la commission. Le Maire indique qu'il souhaite aujourd'hui budgétiser une enveloppe disponible, au cas où la subvention attribuée soit réévaluée.

Un conseiller demande à ce que les critères d'attribution de subvention soient transparents, pour les subventions exceptionnelles comme pour les subventions pérennes. Ainsi, les motifs d'attribution et de rejets seront communicables aux associations.

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Certains critères sont explicités : par exemple une subvention partielle pendant les deux premières années d'existence de l'association. Le Maire demande à la commission de préciser les critères d'attribution des subventions pérennes et exceptionnelles.

Suite aux échanges, les propositions de la commission sont reprises. 2 modifications sont proposées : budgéter 500€ pour Maeva Ori Tahiti, et augmenter de 1000€ la subvention exceptionnelle des tripotes au regard des éléments de dossier communiqués.

Damien ROUSTIT quitte la salle pour la suite du débat.

Vu les demandes de subventions émises par les associations,

Vu la proposition de la commission thématique dédiée,

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Subvention 2024 (hors subv exceptionnelle)	Subvention exceptionnelle 2024
AMICALE DES EMPLOYES	1 400,0 €	
AMITIE GOLFECHOISE	2 900,0 €	
Association des parents d'élèves (APE)	2 000,0 €	
BASKET CLUB GOLFECHOIS	500,0 €	
CHASSE (ACCA)	1 000,0 €	
COEG – Plongée	0,0 €	
COMITE DES FETES	27 000,0 €	
Country Line Dance 82	300,00 €	
CTF les deux tours	1 000,0 €	
CULTURE LOISIRS	1 500,0 €	
FC 2 Rives 82	25 000,0 €	
GYMNASTIQUE CLUB GOLFECHOIS	2 200,0 €	
GOLFECH DANSE	0,0 €	
LES FOUS DU VOLANT BADMINTON	2 000,0 €	
MAEVA ORI TAHITI	500,0 €	
MEDAILLES MILITAIRES	200,0 €	
MOTO CLUB	1 000,0 €	
PETANQUE GOLFECHOISE	1 500,0 €	2 000,00 €
TCKM 82 (KRAV MAGA)	1 500,0 €	
TRIPOTES	1 000,0 €	2 000,00 €
VELO CLUB GOLFECHOIS	1 600,0 €	700,00 €
TOTAL	74 100,0 €	4 700,0 €

Le Conseil, à la majorité :

- **Vote** l'attribution des subventions supra
- **Dit** que les subventions de plus de 1000€ seront versées en deux fois, celles de moins de 1000€ en une fois.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Contre : 0

Abstention : 5-BRAS, BOCQUILLON, CALERA, DELAS, MIRAUCOURT

Pour : 7

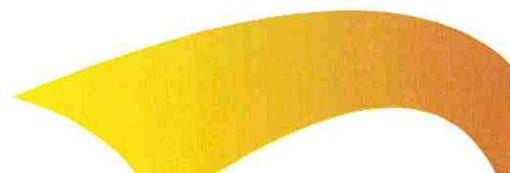
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Absent : 1-ROUSTIT

DEL030424 31B Vote des subventions extérieures

Vu les demandes de subventions émises par les associations,
Vu la proposition de la commission thématique dédiée,

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Restos du coeur	200€
Don du sang	200€
CRF	150€
ADIL82	100€
FNAMAC	100€
FNACA	150€
Atelier 2 rives – Théâtre Donzac	100€
Total	1 000€

Le Conseil, à la majorité :

- **Vote** l'attribution des subventions supra
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 32 Avenant Comité des fêtes

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 7 août 2002 avec le comité des fêtes,
Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,
Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la subvention attribuée au comité des fêtes a été fixée à 27 000 euros.

Le conseil, à la majorité :

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2024

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Absent : 3- BOCQUILLON, DELAS et ROUSTIT

DEL030424 33 Avenant FC2RIVES

Vu la convention d'objectifs et de moyens, signée le 20 mars 2015 avec le FC Golfech,
Considérant que cette convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction, mais que le montant du concours financier doit faire l'objet d'un avenant,

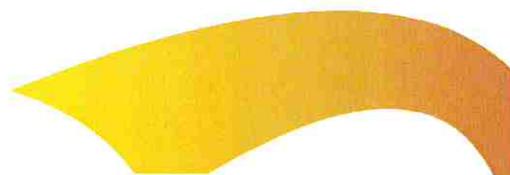
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Considérant que, dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, la subvention attribuée au FC Golfech a été fixée à 25 000 euros.

Le conseil, à la majorité :

- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer l'avenant à la convention pour l'année 2024

Pour : 12

Abstention : 1-ROUSTIT

Contre : 0

DEL030424 34 Cotisation 2023 AMF 82

Vu l'appel à cotisation présenté par l'association des Maires du Tarn-et-Garonne fixant à 0.26 € / habitant le cout annuel, pour les communes de plus de 600 habitants ;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2023 ;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 266 € (0.26€ x 1025 habitants)

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Maires de Tarn & Garonne pour l'année 2023
- **Accepte** le montant de la cotisation et charge le Maire de son versement.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 35 COTISATION 2024 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

Vu l'appel à cotisation présenté par l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, fixant à 0.09 € / habitant le cout annuel, pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2024 ;

Le nombre d'habitants étant de 1025 au dernier recensement.

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 92.25 € (0.09 € x 1025 habitants)

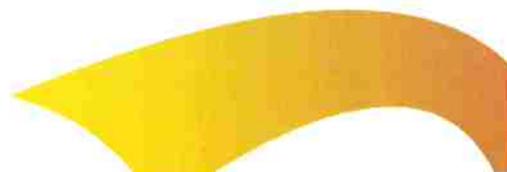
LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Communes du Canal des 2 Mers pour l'année 2024.
- **Accepte** le montant et le versement de la cotisation de 92.25 €.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0



DEL030424 36: Adhésion et don CAUE

Le Maire propose que la Commune adhère au CAUE du Tarn-et-Garonne puisqu'elle bénéficie de ses conseils en architecture, urbanisme et environnement.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200€ pour les communes de 500 à 2 000 habitants.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** l'adhésion de la commune au CAUE 82 pour un montant annuel de cotisation de 200€ ;
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 37 : Engagement dans la démarche de chantier-jeunes avec l'association CITRUS aux congés d'automne 2024

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'organisation d'un chantier jeunes pour la réalisation de mobilier urbain. Il se déroulera du 20 octobre au 2 novembre 2024.

L'association Citrus sera mandatée pour :

- Son assurance qui couvre les volontaires en cas d'accident, que ce soit sur le lieu de chantier ou pendant les temps de loisirs
- Former et assurer la présence d'un ou deux animateurs pédagogiques qui encadrent la vie collective du groupe pendant la totalité du séjour. Leur rôle est de faciliter l'intégration des volontaires dans la vie de la commune en faisant le lien avec les encadrants techniques, les habitants et les élus,
- Mettre à disposition du groupe un budget pour l'alimentaire et pour l'animation (visite, etc)

Le devis présenté par l'association Citrus est le suivant :

DATE	DESIGNATION	QTÉ	P.U. NET	MONTANT
19/10	CHANTIER INTERNATIONAL	1	4000	4000
	Adhésion à l'association	1	50	50

Association exonérée des impôts commerciaux, non soumis à la t.v.a	Net à Payer
	4050

Un encadrant technique pourra être mobilisé en sus.

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Valide** la démarche d'organisation de ce chantier jeunes
- **Accepte** le devis tel que présenté

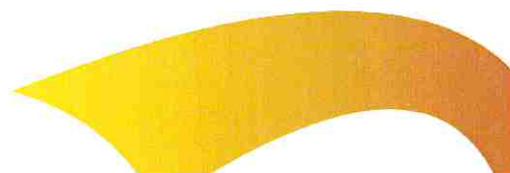
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Inscrit** au budget les crédits correspondants
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier, y compris un recours à une entreprise extérieure ou une agence d'intérim pour assurer l'encadrement technique du chantier

Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0

Ce chantier a été décalé à la Toussaint, pour éviter les fortes chaleurs, pour favoriser la présence d'un encadrant technique pré-identifié, et pour favoriser le partenariat avec les ados golféchois qui seront présent sur l'ALSH ado de cet été.

DEL030424 38 : Création de deux postes d'agent de maitrise

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade.

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité et de l'avancement prochain de deux agents il conviendrait de créer deux emplois permanents.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 03/04/2024.

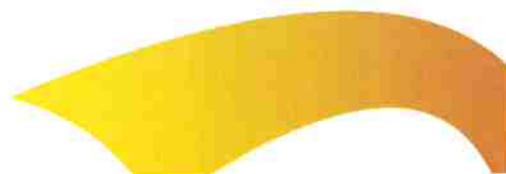
Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maitrise	Animatrice – faisant fonctions d'ATSEM	30h
1	Agent de maitrise	Peintre - plaquiste	35h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au pourvoi de ces postes ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13
 Abstention : 0
 Contre : 0

DEL030424 39 : Mise à jour du tableau des effectifs



Vu le Code général de la fonction publique
 Considérant les changements au sein des effectifs de la commune,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au 3 avril 2024,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Attaché territorial	1	35	1	
Administratif	Rédacteur territorial	1	35	1	
Administratif	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	1	35	1	
Administratif	Adjoint administratif	1	35	1	
Administratif	Adjoint administratif	1	35	1	
Animation	Animateur	1	35	1	
Animation	Adjoint d'animation PPAL 2 ^{ème} classe	1	35	1	
Technique	Technicien territorial Ppal 2 ^e	1	35	1	
Technique	Technicien territorial	1	35	0	1
Technique	Adjoint technique	1	35	1	
Technique	Adjoint technique	1	35	1	
Technique	Adjoint technique	1	28	1	
Technique	Adjoint technique	1	32	1	
Technique	Adjoint technique	1	32	1	
Technique	Adjoint technique	1	32		1

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH
 Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52
 Site : www.ville-golfech.fr
 Courriel : mairie-golfech@info82.com



Technique	Adjoint technique	1	32	1	
Technique	Adjoint technique	1	32	1	
Technique	Adjoint technique	1	32	1	
Technique	Adjoint Technique	1	31	0	1
Technique	Adjoint Technique	1	28	1	
Technique	Adjoint Technique	1	28	1	
Technique	Adjoint Technique	1	28	1	
Technique	Adjoint Technique	1	28		1
Technique	Adjoint Technique	1	25	1	
Technique	Adjoint Technique	1	20		1
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	35	1	
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{eme} classe	1	30	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	35		1
Technique	Agent de maîtrise principal	1	30	1	

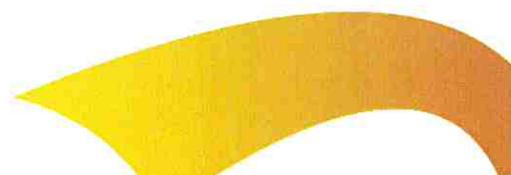
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Technique	Agent de maîtrise	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	35	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	30	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	20	1	
Technique	Agent de maîtrise	1	32/30		1
Médico-social	Médecin territorial HC	1	35		1
Médico-social	Médecin territorial HC	1	35	1	
Médico-social	Médecin territorial 2 ^e classe	1	35		1
Nombre		43		34	9

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 40 : Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au sein des services de la collectivité, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaires
Du 30/06/2024 Au 01/09/2024	3	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent : espaces verts ou ALSH	35 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} Échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité

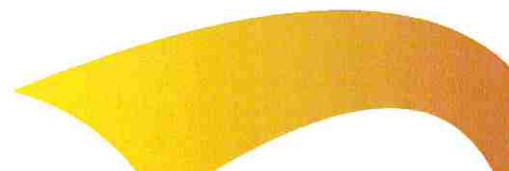
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- ACCEPTE les propositions ci-dessus,
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 41 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

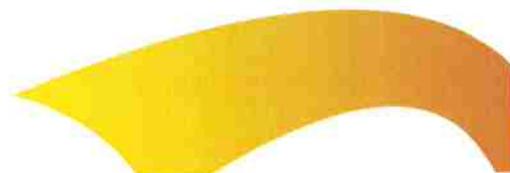
La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération



Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

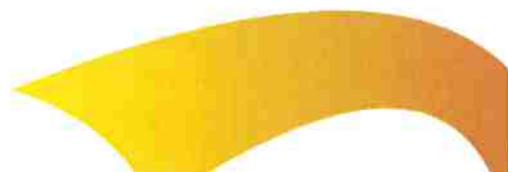
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,



défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

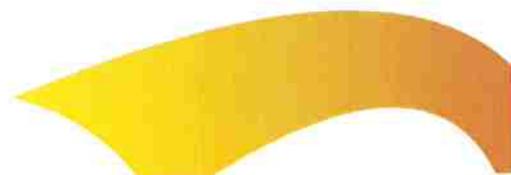
Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.



Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL030424 42 : Validation du plan communal de sauvegarde

Le plan communal a pour objectif de doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs, et d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Le Conseil est appelé à se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-après :

1. Préambule

2. Les risques identifiés sur la Commune

- 2.1 Les risques majeurs naturels
- 2.2 Les risques majeurs technologiques
- 2.3 Vulnérabilités / enjeux

3. L'organisation à mettre en place pour gérer les événements du PCS

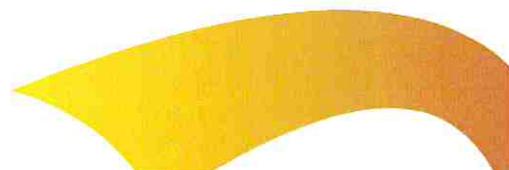
- 3.1 Le rôle du Maire, responsable PC crise
- 3.2 Focus sur les différents rôles à répartir
- 3.3 Elus pilotes et responsabilités, appuis élus

4. Fiches et outils à destination des référents

- 4.1 Fiche référent 1 : Responsable de crise
FICHE REFLEXE RESPONSABLE DE CRISE
- 4.2 Fiche référent 2 : Population – habitants et entreprises
Populations à risque
Entreprises sur la Commune
- 4.3 Fiche référent 3 : Sécurité et lieux publics
LIEUX PUBLICS
AUTRES LIEUX FREQUENTES PAR LES ENFANTS (PRIORITE)
PLANNING SALLES ASSOCIATIVES : CALYPSO et OLYMPIO
ASSOCIATIONS GOLFECHOISES CULTURELLES ET SPORTIVES 2022/2023
Annexe lieux publics : Fiche référent école, cantine, garderie
- 4.4 Fiche référent 4 : Logistique
MÉMOIRE REFERENT LOGISTIQUE
Moyens Matériels
- 4.5 Fiche référent 5 : Communication
Différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en oeuvre

5. Outils et annuaires communs (Annexes)

- 5.1 Cédralis protocole d'alerte et code d'accès
- 5.2 Coordonnées Conseil Municipal
- 5.3 Elus Référents de quartier
- 5.4 Personnels municipaux
- 5.5 Numéros d'urgence et services publics
- 5.6 Annuaire des concessionnaires des voies et réseaux publics
- 5.7 Etablissements sensibles et radios locales



- 5.8 Réserve communale
- 5.9 Listes médecins/pharmacies/hôpitaux

6. Plans de la commune

- 6.1 Conduite de gaz Terega
- 6.2 PLAN PPRI : risque inondation : Golfech Nord
- 6.3 PLAN PPRI : risque inondation : Golfech sud
- 6.4 NORD Golfech : Alarys / Carrete / Coustalettes / Stade
- 6.5 SUD Golfech : Espalais / Labaquère / Savignac
- 6.6 Centre bourg Golfech

7. Fiche de recensement et main courante PCS

Vu le CGCT et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Vu le décret n°2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune de Golfech est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur ;

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le plan communal de sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux institutions compétentes ;
- **Dit** que le PCS fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Pour : 13

Abstention : 0

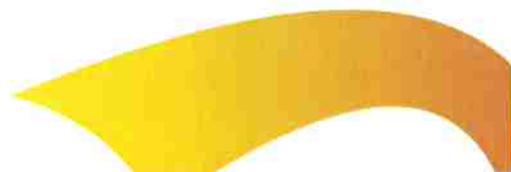
Contre : 0

Pour information, des amplificateurs vont être utilisés pour une bonne utilisation des talkies-walkies sur la commune.

DEL030424_43: PROJET D'ACCUEIL DE REACTEUR PRESSURISE EUROPEEN (EPR) SUR LE SITE DE GOLFECH

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Les Deux Rives sont un territoire d'énergie, engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.



DEL030424 44 : Fixation tarifs et caution du centre d'hébergement Jean Vergnes

Considérant l'achèvement prochain des travaux du centre d'hébergement

Considérant l'ensemble des frais afférents aux services de cantine, de garderie et d'ALSH

Considérant la hausse des coûts liée à l'inflation du prix des matières premières,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs suivants pour le centre d'hébergement

Public	Chambre de 2 lits	Chambre de 4 lits
Golféchois	20 € / nuit / chambre	30 € / nuit / chambre
Extérieurs (sous réserve d'extension du public cible)	50 € / nuit / chambre	80 € / nuit / chambre
Stagiaire à Golfech, sur présentation d'un justificatif de formation	50 € / semaine / chambre	
Location de linge de lit	10 € / lit / séjour	

- Décide de la mise en place d'une caution de 150€ par réservation pour le centre d'hébergement
- Dit que le ménage n'est pas inclus dans la prestation, et que toute chambre rendue dans un état de propreté insuffisant générera une reprise sur caution de 50 €.
- Fixe les tarifs suivants pour le studio d'enregistrement :

Public	Tarif
Associations golféchoises	Gratuité
Particuliers golféchois	5 € / h
Extérieurs	8 € / h

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 45 : modification du plan de financement du centre d'hébergement Jean Vergnes

(Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Date des travaux : 2024/2025

DEPENSES POUR L'OPERATION	Montant en H. T
Maitrise d'œuvre	36 138.08€

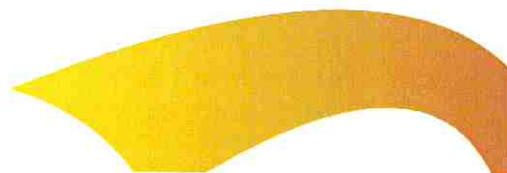
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



C'est ainsi que nous entendons participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Les Deux Rives sont un territoire d'accueil, d'un site de production d'énergie, organisé depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grand chantier, qu'il s'agisse d'accompagner les entreprises, de former les salariés, d'aménager le foncier adapté aux besoins industriels, d'anticiper les programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants, ainsi que les services qui vont avec.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet. Par ailleurs, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares permet d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

Au-delà de l'alliance des territoires pour le nucléaire, les Deux Rives en soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération participent à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine.

Considérant que le projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité, il a en effet été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce,

Considérant également les retombées socio-économiques pour le territoire de Golfech, celui des Deux Rives et au-delà, comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,

Considérant que le conseil municipal de Golfech est soucieux des enjeux de l'avenir énergétique de la France et conscient que la filière nucléaire continuera à jouer un rôle indispensable à l'indépendance de la commune, dans un contexte de transition énergétique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler la confiance de la Communauté de Communes à la filière nucléaire, tout en étant exigeant et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

Pour : 9

Abstention : 4- ARNOSTI, BRAS, CLICQUE, MIRAUCOURT

Contre : 0

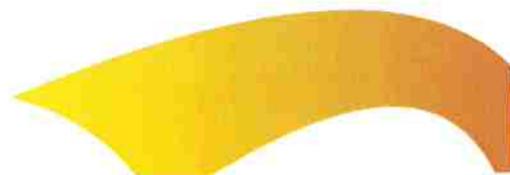
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 47 : centre d'hébergement Jean Vergnes – avenant MO n°2

VU la délibération DEL260122_23 décidant de retenir le maître d'œuvre BOISSEAU pour la rénovation du centre d'hébergement

VU la délibération DEL291123_122 portant avenant maître d'œuvre n°1

VU les avenants travaux portant le coût total des travaux à 481 841.05€ HT

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'œuvre,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant MO occasionnant une plus-value et porte le coût des honoraires à 36 138.08 € HT soit 43 365.69 € TTC,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

Modification du plan de financement du projet vallée verte (v4)

Ajourné suite à arbitrages budgétaires

DEL030424 48 : vallée verte – avenant prolongation de délais

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant que le marché vallée verte arrive à échéance

Considérant les retards occasionnés sur l'exécution des travaux notamment du fait des intempéries,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation des délais d'exécution des travaux concernant le lot 2 pour une durée de 7 mois (du 09/10/2023 au 31/05/2024)
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Travaux de rénovation thermique acoustique énergétique et accessibilité	481 841.05€
Bureaux de contrôles	7 305 .32€
COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION	525 284.45€

RESSOURCES PREVISIONNELLES DE L'OPERATION		
COLLECTIVITES SOLLICITEES	FINANCEMENTS	Montant
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	12% d'un montant maximum de 1 040 000€	61 140.00€
C.C.2.R 82400 Valence d'Agen	20% d'un montant maximum de 760 000€	101 900.00€
TOTAL FINANCEMENTS PREVISIONNELS	31.04%	163 040.00€

Autofinancement de la commune sur le H.T	68.96 %	362 244.45€
---	----------------	--------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet;
- **Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : C.C.2.R, conseil département de Tarn-et-Garonne
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 46 : centre d'hébergement Jean Vergnes – avenants Travaux

VU la délibération DEL 250923_93B portant choix des entreprises pour la rénovation du centre d'hébergement,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 5 Menuiseries ext. – THOMAS FILS MENUISERIES : +5 910.70 € HT
- Lot 9 électricité : + 449.50 € HT

Le conseil, à l'unanimité :

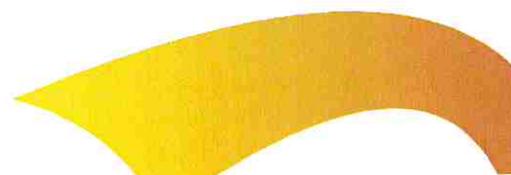
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Contre : 0

DEL030424 49 : vallée verte – avenant MO

VU la délibération DEL140622_85B décidant de retenir IRIS pour la maîtrise d'œuvre du projet vallée verte

Considérant l'avenant, présenté par le maître d'œuvre,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge l'avenant MO occasionnant une plus-value des honoraires de +3 000.00€ HT (3 600.00 € TTC),
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 50 : vallée verte – avenants Travaux n°2

VU la délibération DEL 210623_72 portant choix des entreprises pour le projet vallée verte,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Lot 1 – Terrassements - EIFFAGE : +14 821.57 € HT (+3.63%)
- Lot 2 – parcours fitness – Sud Ouest Paysage : +3 876.00€ HT (+4.3%)
- Lot 5 – espaces verts – Sud Ouest Paysage : +22 182.50€ HT (+53.3%)

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 51 : parc Costes – avenant prolongation de délais

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant que le marché Parc Costes arrive à échéance

Considérant les retards occasionnés sur l'exécution des travaux notamment du fait

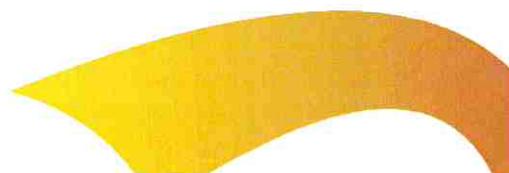
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



des intempéries,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation des délais d'exécution des travaux concernant le lot 2 pour une durée de 7 mois (du 09/10/2023 au 31/05/2024)
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 52 : gendarmerie – avenants Travaux

VU la délibération DEL 140922_106 portant choix des entreprises pour 10 des 13 lots du marché gendarmerie,

VU la délibération DEL 14061222_141 portant choix des entreprises pour les lots 5 et 10 et autorisation du lancement d'une consultation en MAPA pour le lot 3 du marché gendarmerie,

Considérant la nécessité d'un avenant travaux

Considérant les avenants présentés par le maître d'œuvre, présentant les variations suivantes :

- Donini : + 44 908,04€ HT
- SARL Embellie façades : + 3 840.00€ HT
- Mommayou : +2 990,00€ HT

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de prendre en charge les avenants travaux occasionnant les plus-values supra,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 53 : Eclairage public – demande de subvention

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant le projet de renouvellement d'éclairage public,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : SDE 82 et fonds vert
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,

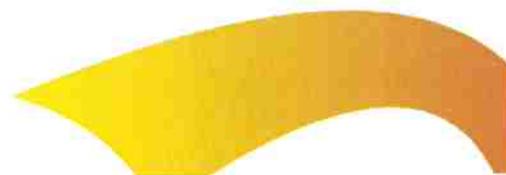
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



LE CONSEIL, à la majorité :

- **Accepte** l'installation des caméras supplémentaires susmentionnées,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 2- ARNOSTI et CLICQUE

DIVERS

DEL030424 56 : subvention à l'association des piégeurs du Tarn-et-Garonne

Le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 432 € à l'association des piégeurs agréés du Tarn et Garonne (APATG).

Le Conseil, à la majorité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 432 € à l'association des piégeurs agréés du Tarn et Garonne (APATG)
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 12

Abstention : 1- Charpentier

Contre : 0

Y-a-t-il un doublon avec l'intervention de Monsieur David au titre de la CC2R ?

DEL030424 57 : Dénomination de rues de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les dénominations suivantes :

Route du stade

Impasse Baraillol

Rue de l'avenir

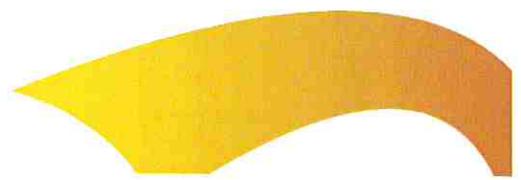
MAIRIE DE GOLFECH

6 PLACE PADOUEN, 82400 GOLFECH

Tél : 05 63 29 42 00 – Fax : 05 63 39 74 52

Site : www.ville-golfech.fr

Courriel : mairie-golfech@info82.com



Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

DEL030424 54 : DEPLACEMENT DES PANNEAUX D'AGGLOMERATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer les panneaux de limite d'agglomération au quartier de Labaquère.

Vu l'avis favorable qui lui a été donné,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide** le déplacement des panneaux suivant le plan ci-dessous



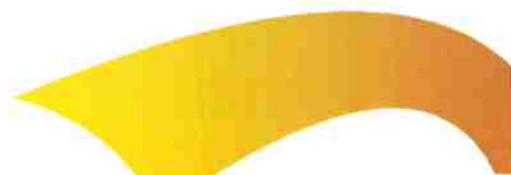
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 13
Abstention : 0
Contre : 0

Les élus alertent sur la sécurisation du pont de la centrale.

DEL030424 55 : VIDEOPROTECTION AUTONOME

Dans la continuité de mise en sécurité de certains lieux de la Commune, il est proposé d'installer une caméra dans la vallée verte, une autre au campus pour les manifestations, ainsi qu'une caméra mobile pouvant être installée sur les sites suivants pour prévenir le dépôt de déchets sauvages : lotissement Muraille, route des coustalettes, route du stade, gare.



- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DEL030424 58 - sortie Bordeaux :

L'adjointe en charge de la jeunesse présente le projet d'organisation par la Mairie d'une sortie à Bordeaux en juillet 2024. Le public est les CM2 et 6° golféchois ou ayant fréquenté l'école de Golfech.

Il est proposé au conseil de fixer la participation financière des familles à 10€ pour les golféchois, et 13€ pour les non golféchois ayant fréquenté l'école de Golfech.

Le conseil, à l'unanimité :

- Fixe ladite participation financière à 10€ pour les golféchois, et 13€ pour les non golféchois éligibles
- Autorise le Maire à signer tout document

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 0

DECISION DU MAIRE

- Mandatement du SDE pour le projet d'éclairage public

ECHANGES

- Le Maire informe les élus de la levée de la réserve pour les ventes de la commune à la SAFER

Séance levée à 21h

BENOIT Pascal,
Maire de GOLFECH

Pierrette CHARPENTIER
1^{ère} adjointe

